



Fiche Technique n°2 : Lecture d'un bilan financier et calculs de dotation complémentaire.

1. BILAN FINANCIER D'UNE COMPETITION :

Le bilan financier d'un tournoi se décompose de la sorte :

- Recettes :
 - o Montant des engagements (libre).
 - o Partenariat éventuel
 - o Subvention éventuelle du centre ou du club organisateur.
- Dépenses :
 - o Parties jouées [facturées au maximum au tarif fédéral en vigueur]
 - o Vacations d'arbitrage [tarif fédéral]
 - o Frais d'organisation [nombre de joueurs x taux fédéral < plafond]
 - o Indemnités reversées aux joueurs [détail de la ventilation obligatoire]

Pour connaître les tarifs, taux et plafonds, reportez-vous à la circulaire annuelle d'organisation des épreuves homologuées ».

Exemple :

Double handicap. Éliminatoires : 60 équipes / 8 lignes.
 (2 tours vendredi, 3 tours samedi)
 Demi-finale : 48 équipes / 4 lignes
 Finale : 12 équipes / 5 lignes (2 poules de 6 en finale tournante)

⇒ nombre de parties : $(60 \times 2 \times 8) + (48 \times 2 \times 4) + (12 \times 2 \times 5) = 1\,488$

1 ^{er}	1 000
2 nd	800
3 ^{ème}	600
4	350
5	300
6	250
	3 300

Tarifs saison 2018/2019

- Recettes :

o Engagement : 140 €/équipe =	8.400,00 €
o Sponsor :	400,00 €
	8.800,00 €
- Dépenses :

o Parties : 1488 x 3,20 €	4.761,60 €
o Vacations d'arbitrage (45 x 3jours)	135,00 €
o Frais d'organisation (plafonnés à 60 x 2 x 6 = 720 €)	603,40 €
o Indemnités de déplacement	3.300,00 €
	8.800,00 €



Fiche Technique n°2 : *Lecture d'un bilan financier et calculs de dotation complémentaire.*

2. LA DOTATION COMPLEMENTAIRE (ANC : FONDS DE REVERSION) :

2.1 Définition (art 1.12 de la circulaire 2018) :

Pour chaque tournoi avec indemnités, une dotation complémentaire est créée et alimentée par les recettes supplémentaires excédant le budget de base (sans création de tour non prévu au règlement). Elle est alimentée également par les vacations d'arbitrage non versées en cas d'absence d'arbitre.

Son montant est égal à la valeur des engagements supplémentaires (hors prix des parties) et/ou à la différence entre les recettes réelles avec celles prévues au budget.

La dotation complémentaire est obligatoirement répartie au prorata des indemnités initiales.

(quelle que soit la nature du tournoi : scratch, TTMP ou handicap)

2.2 En pratique :

Le bilan prévisionnel de la compétition est établi par l'organisateur. C'est donc à lui qu'il revient de présenter le bilan définitif lorsqu'intervient l'un des 2 points susmentionnés, à savoir :

- un nombre d'engagés supérieur aux prévisions (sans création d'un tour supplémentaire)
- une ou plusieurs vacations d'arbitre non versées (pas d'arbitre sur une partie ou la totalité de la compétition).

Aucune autre modification par rapport au règlement, initial ou rectificatif, validé par le CSR (tournois hdp, TTMP...) ou par le CN Bowling (tournois scratches), ne peut être acceptée par l'arbitre. Celui-ci doit cependant valider la rectification du bilan et s'assurer de la cohérence de la nouvelle répartition.

2.3 Exemples (pour un bilan initial de 60 Triplettes) :

Cas n° 1 : Engagement = 50 € / joueur. Qualifications sur 6 parties. Récompenses pour les 6 premières équipes.

63 équipes présentes (sans création de tour supplémentaire) :

Engagements supplémentaires : 3 éq x 3 joueurs x 50 € =	450,00
Frais de parties : 3 x 3 x 6 (soit 54 lignes) x 3,20 € :	- 172,80

Fond de réversion : **277,20**

Répartition du fonds de réversion : Au profit des 6 équipes récompensées, au prorata de la grille initiale (cf exemple infra).

Cas n°2 : L'arbitre n'a été présent que le week-end

⇒ **Fond de réversion** = 45 + 45 (vacations du jeudi et du vendredi) soit **90 €**

Cas n°3 : Une équipe ne s'est pas présentée en finale (Round-Robin de 10) et aucune des 3 premières équipes éliminées n'était présente. La finale s'est donc déroulée avec une équipe en moins :

⇒ Le règlement sportif fédéral ne prévoit **pas de réversion**.

En tout état de cause, en l'espèce, seules 6 équipes étant récompensées sur les 10 finalistes, le fait qu'il manque 1 équipe en finale n'a aucune influence sur la répartition des indemnités.

Il peut par ailleurs arriver que le centre renonce à facturer les parties non jouées (ici : 27 x 3,20 € soit 86,40 €) et que l'organisateur en reverse le montant. Il convient alors de respecter la proratisation.

Il s'agit cependant d'un geste commercial du centre qui ne peut en aucun cas lui être imposé.



Fiche Technique n°2 :
Lecture d'un bilan financier et calculs de dotation complémentaire.

2.4 Les tournois scratch :

Comme pour tout type de tournois (cf point 2.1), l'organisateur doit répartir la dotation au prorata des récompenses prévues au budget.

Exemple :

Récompenses prévues:	1 ^{er}	1.000
	2 ^{ème}	800
	3 ^{ème}	<u>600</u>
		2.400

Dotation complémentaire = 430 €

⇒ **Majoration des récompenses prévues :**

<u>Indemnité prévue x total effectif (2.830)</u>	soit	1 ^{er} (1000 x 2830) / 2400 = 1.180 €
Total prévisionnel (2.400)		2 ^{ème} 943 €
		3 ^{ème} 707 €